

LOI N° 2008-01 DU 30 JANVIER 2008

portant autorisation de ratification de l'Avenant à l'Accord d'Istisna'a signé le 17 avril 2006 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'Extension du Campus Universitaire d'Abomey Calavi.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 29 janvier 2008,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée, la ratification par le Président de la République, de l'avenant de l'Accord d'Istisna'a d'un montant de deux millions trois cent mille (2.300.000) dollars EU, soit environ un milliard cent cinquante millions (1.150.000.000) FCFA, signé le 17 avril 2006 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID), dans le cadre du financement complémentaire du Projet d'Extension du Campus Universitaire d'Abomey-Calavi.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 30 janvier 2008,

Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, absent, le Ministre d'Etat Chargé de la Défense Nationale, chargé de l'intérim,



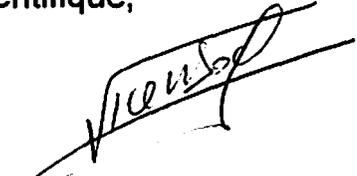
Issifou KOGUI N'DOURO

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Issa Démonlé MOKO
Ministre intérimaire

Le Ministre de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche
Scientifique,



Vicentia BOCO

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MESRS 4 MEF 4 AUTRES
MINISTÈRES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2
INTERESSE 01 JO 1.-